

\_\_\_\_\_  
Conseil communautaire  
Séance du 11 avril 2024

\_\_\_\_\_  
Délibération

\_\_\_\_\_  
N° 2024\_04\_10

\_\_\_\_\_  
**Modification du règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères**  
\_\_\_\_\_

Afin d'améliorer le fonctionnement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), il est proposé un nouveau règlement.

Le règlement relatif à la REOM de la CCYN actuellement en vigueur définit le délai de réclamation des usagers :

- Le délai est fixé à un an pour les réclamations relatives aux tarifs à appliquer (composition du foyer, volume de déchets...)
- Il n'y a pas de délai de réclamation pour les décès, déménagement de l'intégralité du foyer à l'extérieur de la CCYN et pour les fermetures d'entreprises/administrations.

La suppression du délai de réclamation pour les décès, déménagement et fermeture d'entreprise avait été demandée par la perception et le règlement avait été modifié en 2016. En parallèle, la CCYN a été impactée par la loi Notre avec l'extension de son territoire à compter de 2016.

Historique des réclamations :

Jusqu'en 2016, le service déchets traitait un peu moins de 1000 réclamations par an. A compter de 2017, le nombre de réclamations a commencé à augmenter : environ 1200 réclamations en 2017 puis 1650 en 2018 et un pic de 2300 réclamations en 2019 et en 2020. A compter de 2021, le nombre de réclamations a diminué mais il est resté nettement supérieur à ce que nous connaissions avant l'année 2016. Il a été traité 1900 réclamations en 2021 et 1700 en 2023. Début septembre 2023, il restait environ 700 réclamations en attente de traitement. Mi-mars 2024, il reste un peu moins de 100 réclamations à traiter, sachant qu'en 2016, un seul agent traitait les réclamations et le secrétariat du service. Aujourd'hui, un poste à temps plein supplémentaire a été créé et un poste en renfort est présent depuis l'an dernier pour accompagner le service.

Afin d'améliorer la gestion du service REOM, en s'appuyant sur les dispositions financières et comptables précisées dans l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une évolution du délai de réclamation de la REOM à savoir un délai de 2 mois pour tout usager faisant une réclamation et/ou une contestation de la facture REOM. Ce délai de 2 mois courrait à compter de la date d'émission de ladite facture. Passé ce délai de 2 mois, aucune réclamation ne sera recevable et ne pourra être traitée par la CCYN.

Paraphe : \_\_\_\_\_

Si le dossier de réclamation est incomplet, l'usager recevra un écrit de la CCYN lui demandant d'apporter les justificatifs manquants. Le dossier complet devra alors parvenir à la CCYN dans un délai d'un mois à compter de la date inscrite sur l'écrit de la CCYN demandant les justificatifs manquants.

La CCYN a consulté son cabinet juridique, il a confirmé qu'il était légal d'appliquer ce délai de 2 mois à tous les types de réclamations. Le conseiller aux décideurs locaux, a été sollicité, il a également émis un avis favorable.

Le projet de nouveau règlement de la REOM est joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L.1617-5

Vu l'avis favorable de la commission rudologie en date du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 avril 2024,

Ayant entendu l'exposé de Mme Virginie BLANDIN,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

#### Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

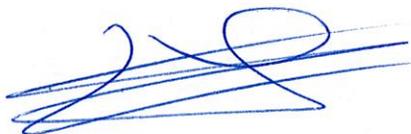
(Pour : 44 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. - D'adopter le règlement relatif à la REOM joint en annexe qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en annulant et remplaçant les précédentes versions.

Pour extrait certifié conforme,

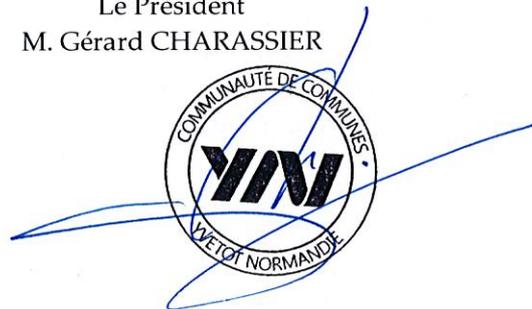
Le secrétaire de séance

M. Jacques CAHARD



Le Président

M. Gérard CHARASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\_\_\_\_\_

Conseil communautaire

Séance du 11 avril 2024

Sur convocation adressée le 29 mars 2024,

**Étaient présents (33) :**

Mme Stéphanie ETIENNE,  
M. Dominique MACE,  
Mme Martine LEBORGNE,  
Mme Catherine MAILLOT,  
M. Eric CARPENTIER

*Arrivé à 18h55, avant le vote de la question n° 1,*

M. Éric RENÉE,  
M. Daniel DELAFENETRE,  
M. Claude BELLIN,  
M. Vincent LEMETTAIS,  
M. Gérard LEGAY,  
M. Alain LOPEZ,  
M. Pascal LEBORGNE,  
Mme Odile DECHAMPS,  
M. Michaël DODELIN,  
Mme Catherine DUCHESNE,  
M. Sylvain GARAND,  
Mme Chantal BIENFAIT,  
M. Gilles COTTEY,  
Mme Josiane GILLE,

M. Jacques CAHARD,  
Mme Natacha BLY

*Arrivée à 19h07, avant le vote de la question n° 1,*

M. Francis ALABERT  
Mme Virginie BLANDIN,  
M. Gérard CHARASSIER

*Absence pendant les délibérations n° 19, 20 et 21,*

Mme Françoise DENIAU,  
Mme Herléane SOULIER,  
Mme Lorena TUNA,  
M. Florian LEMAIRE,  
Mme Françoise BLONDEL,  
Mme Marie-Claude HERANVAL,  
Mme Denise HEUDRON,  
M. Thierry SOUDAIS

*Absence à partir de 21h01, après le vote de la délibération n° 11,*

M. Michel DUSSAUX

*Absence à partir de 21h41, après le vote de la délibération n° 19,*

**Étaient représentés (11) :**

M. Didier TERRIER  
*Représenté par Mme Stéphanie ETIENNE,*  
M. Louis EUDIER  
*Représenté par M. Gérard CHARASSIER, excepté  
pour la délibération n° 19,*  
M. Jean-Louis LUC  
*Représenté par M. Eric CARPENTIER,*  
Mme Régine HAUZAY  
*Représentée par M. Gérard LEGAY,*  
M. Mario DEMAZIERES  
*Représenté par Mme Odile DECHAMPS,*  
M. Jean-Marc DOUCET  
*Représenté par Mme Chantal BIENFAIT,*

M. Alain BREYSACHER  
*Représenté par Mme Herléane SOULIER,*  
M. Arnaud MOUILLARD  
*Représenté par Mme Lorena TUNA,*  
M. Jean-François LE PERF  
*Représenté par Mme Virginie BLANDIN,*  
Mme Dominique TALADUN  
*Représentée par M. Thierry SOUDAIS,*  
M. Christophe ADE  
*Représenté par Mme Françoise BLONDEL,*

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le



ID : 076-247600620-20240411-DEL2024\_04\_10-DE

Paraphe : \_\_\_\_\_

**Étaient absents (2) :**

Mme Céline DAMBRY,  
M. Laurent BENARD

Président de séance : M. Gérard CHARASSIER

Secrétaire de séance : M. Jacques CAHARD